

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 340000	Date d'inspection Le 08 novembre 2022	
Nom de l'établissement Le Garoussi		Numéro de téléphone (506) 858-0185	
Adresse 101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	04 nov. 2022	08 nov. 2022
Commentaires : Le numéro d'assurance maladie fut indiqué dans chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 nov. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque l'adresse complète des contacts d'urgences. Cette information est requise afin de s'assurer que les contacts d'urgences peuvent se rendre sur les lieux dans un délai d'une heure en cas d'urgence. Recommandation que tous les dossiers d'enfants soient révisés afin de s'assurer que toutes informations requises soient indiquées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 nov. 2022	26 oct. 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	28 oct. 2022	08 nov. 2022
Commentaires : La routine quotidienne fut affichée. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	28 oct. 2022	08 nov. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les procédures relatives au changement de couche sont affichées. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	04 nov. 2022	
Commentaires : Certaines boîtes à diner vérifiées ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'administratrice devra prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette ayant le nom de l'enfant.			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 novembre 2022

Date

original signé par
Stéphanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 novembre 2022

Date